

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

AVANCES À DIVERS
SERVICES DE L'ÉTAT
OU ORGANISMES GÉRANT
DES SERVICES PUBLICS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2021 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2021 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2021 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

MISSION : Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	12
Récapitulation des crédits et des emplois	16
PROGRAMME 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	21
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Présentation des crédits	23
Justification au premier euro	26
<i>Éléments transversaux au programme</i>	26
<i>Justification par action</i>	29
<i>01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune</i>	29
PROGRAMME 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	31
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	32
Présentation des crédits	33
Justification au premier euro	36
<i>Éléments transversaux au programme</i>	36
<i>Justification par action</i>	39
<i>01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics</i>	39
PROGRAMME 824 : Avances à des services de l'État	41
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	42
Présentation des crédits	43
Justification au premier euro	46
<i>Éléments transversaux au programme</i>	46
<i>Justification par action</i>	50
<i>01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »</i>	50
PROGRAMME 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	51
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	52
Présentation des crédits	53
Justification au premier euro	56
<i>Éléments transversaux au programme</i>	56
<i>Justification par action</i>	59
<i>01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex</i>	59
PROGRAMME 826 : Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	61
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	62
Présentation des crédits	63
Justification au premier euro	65
<i>Éléments transversaux au programme</i>	65
<i>Justification par action</i>	68

<i>01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité</i>	68
PROGRAMME 827 : Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	69
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	70
Présentation des crédits	72
Justification au premier euro	75
<i>Éléments transversaux au programme</i>	75
<i>Justification par action</i>	78
<i>01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19</i>	78
PROGRAMME 828 : Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	79
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	80
Objectifs et indicateurs de performance	81
<i>1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable</i>	81
Présentation des crédits	83
Justification au premier euro	86
<i>Éléments transversaux au programme</i>	86
<i>Justification par action</i>	88
<i>01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19</i>	88

MISSION
**Avances à divers services de l'État ou organismes
gérant des services publics**

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et V ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-3°.

OBJET

Ce compte de concours financiers retrace:

- les avances du Trésor octroyées à l'Agence de services et de paiement (ASP), au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune ;
- les avances du Trésor octroyées à des organismes distincts de l'État gérant des services publics : établissements publics nationaux, services concédés, sociétés d'économie mixte, organismes divers de caractère social ;
- les avances du Trésor octroyées à d'autres services de l'État : budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés ;
- les avances du Trésor octroyées à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex ;
- les avances octroyées aux exploitants d'aéroports touchés par la crise du Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité ;
- les avances destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- les avances destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

Il est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus.

Bilan de la programmation pluriannuelle

■ BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Les règles d'emploi des avances découlent de l'article 24 de la Loi organique relative aux lois de finances. Celle-ci dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée; elles sont assorties d'un taux qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État ». Ces règles doivent être strictement appliquées. En conséquence, l'objectif retenu est celui de leur respect.

La mise en œuvre de l'objectif s'analyse au moyen de deux indicateurs portant sur :

- la neutralité des avances pour le budget de l'État ;
- le respect de condition de durée des avances.

La mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire consiste à appliquer aux avances un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente. Par exemple, une avance accordée pour une durée de six mois devra faire l'objet d'un taux d'intérêt calculé à partir du bon du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés (BTF) à échéance de vingt-sept semaines.

Cette pratique vient en application du principe de bon usage des deniers publics. Ceci évite que les avances ne constituent un mécanisme de subvention à travers un financement à coût nul ou très faible et n'engendrent un coût financier supplémentaire pour l'État.

En corollaire, un retard de paiement se traduisant de fait par un allongement de la maturité de l'avance entraînerait une révision du taux d'intérêt par rapport à cette nouvelle maturité.

Le taux d'intérêt des avances du Trésor est adapté pour refléter l'environnement de taux négatifs et le risque de contrepartie des bénéficiaires des avances. Le taux d'intérêt est déterminé par la somme des trois composantes suivantes :

- le plus élevé des deux taux suivants :
 - un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente ;
 - un taux plancher de 0 %, en particulier lorsque le taux des titres d'État de maturité équivalente est négatif. Octroyer une avance à taux négatif générerait une charge budgétaire pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. En conséquence, en conformité avec l'article 24 de la LOLF, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoute un taux forfaitaire fonction de la durée de l'avance équivalent à un prix du temps en environnement de taux négatif. Ce taux forfaitaire est destiné à encourager les organismes bénéficiaires des avances à demander une durée pour les avances correspondant à leur besoin réel de financement.
- une prime de risque, qui est ajoutée au taux d'intérêt afin de couvrir l'État en cas de défaillance du bénéficiaire. La prime de risque représente la différence de qualité de signature entre l'État et le bénéficiaire de l'avance. Elle est déterminée en fonction de la situation financière de l'entité et de la durée d'amortissement de l'avance et fixée, lorsque c'est possible, par observation du différentiel de taux entre titres d'État et titres d'entités publiques comparables à l'organisme bénéficiaire empruntant sur la même durée.
- des frais de gestion.

Le second indicateur porte sur le respect des conditions de durée de l'avance. Chaque avance est prévue pour une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 24 de la LOLF.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | Bilan de la programmation pluriannuelle

L'indicateur donne le nombre d'avances ayant donné lieu à :

- renouvellement ;
- recouvrement immédiat ou poursuite à cette fin ;
- rééchelonnement ;
- constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière en loi de finances.

L'objectif est le strict respect de la durée initiale de l'avance pour toutes les avances accordées.

Enfin, les avances sont accordées à titre principal pour couvrir des besoins de trésorerie de courte durée, inférieure à un an, ou, pour des besoins d'investissement d'organismes divers d'administration centrale ne pouvant s'endetter à plus d'un an, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Elles ne sont accordées qu'en contrepartie de l'existence d'une ressource certaine qui assurera leur remboursement.

CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

(en millions d'euros)

Volets du plan de relance / Programme	Prévision	Exécution
	AE	CP
Cohésion sociale et territoriale	750 750	647 647
828 Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	750 750	647 647
Total	750 750	647 647

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le respect des conditions de financement et de durée des avances du Trésor

Indicateur 1.1 : **Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'Etat**

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Décrets pris en Conseil d'Etat, au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des avances	Nb	1 (a)	2 (a)	1 (a)	1 (a)	2 (a)	1 (a)

Commentaires techniques

L'article 24 de la LOLF prévoit que la dérogation à la règle de neutralité budgétaire des avances du Trésor nécessite la prise d'un décret en Conseil d'Etat. L'indicateur identifie les avances disposant d'une telle dérogation.

La règle de neutralité budgétaire instaurée par la LOLF a toujours été respectée par les avances octroyées au titre des programmes 821, 823, 824 et 826.

(a) En effet, en application du décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013, les avances du programme 825 (ONIAM) ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

En outre, en application du décret pris en Conseil d'Etat n° 2021-1727 du 21 décembre 2021 relatif aux taux d'intérêt des prêts accordés par l'Etat à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » en 2020 et 2021 à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19, l'avance accordée à IDFM en 2021 sur le programme 827 peut être assortie d'un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, conformément au protocole liant l'Etat et IDFM. L'avance a été versée en décembre 2021 lorsque les taux des obligations de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, étaient positifs. En conséquence, le taux appliqué à l'avance accordée à IDFM en 2021 est égal à zéro.

En résumé, un décret était prévu (ONIAM) dans le PAP 2021 et dans la prévision actualisée et in fine, deux ont été réalisés (ONIAM et IDFM).

Source des données : Direction générale du Trésor.

Indicateur 1.2 : **Respect des conditions de durée des avances du Trésor**

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement	Nb	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou, à défaut, à poursuites effectives	Nb	0	0	0	0	0	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement	Nb	0 (b)	1 (b)	0	0	0 (c)	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à constatation d'une perte probable	Nb	0	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

(a) Sur le programme 824, les avances successivement accordées au BACEA ne constituent pas un renouvellement d'avances. En effet, les avances servent à financer de nouveaux projets ; de plus, jusqu'en 2019, le stock d'avances accordées était sur une trajectoire décroissante.

Les avances accordées en 2020 et 2021, en complément du financement des investissements du BACEA, ont permis, conformément à la disposition votée par le Parlement, de couvrir le besoin de financement provoqué par l'effondrement du trafic aérien qui a entraîné une perte définitive de recettes pour le budget annexe, dont la quasi-totalité des ressources sont fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile).

(b) La réalisation en 2019 s'explique par les travaux en cours depuis 2016 visant à rééchelonner l'avance accordée à la Cité de la Musique en 2009. Le rééchelonnement a finalement été réalisé en 2020, en application de la décision de rééchelonnement du 13 mars 2020.

(c) Sur le programme 823, FranceAgriMer a remboursé en 2021 45 M€ au titre des avances accordées en 2017 et 2018 alors que 140,3 M€ ont été inscrits en LFI. Un projet de rééchelonnement de la dette de FranceAgriMer au titre de la gestion du FEAD est en cours en 2022.

Source des données : Direction générale du Trésor.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats de l'indicateur de respect de la règle de neutralité budgétaire ne sont pas conformes aux prévisions du PAP 2021. En effet, deux décrets ont été pris en Conseil d'État au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des avances. Le premier décret pris en 2013 concerne les avances du programme 825, dont le montant de crédits de 15 M€ ouverts chaque année à partir de 2014 n'a jamais été mobilisé par l'ONIAM, le second décret pris en 2021 concerne les avances du programme 827. Dans les deux cas, il s'agit d'avances qui ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

Les résultats diffèrent de la prévision puisqu'à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19, un décret a été pris en Conseil d'État en 2021 afin que l'avance du programme 827 octroyée en 2021 à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » puisse le cas échéant être assortie d'un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, conformément au protocole liant l'État et IDFM. Le décret a été pris à toutes fins utiles, dans l'hypothèse où les taux en vigueur seraient positifs. Ceux-ci étant bien positifs lors du versement de l'avance, la dérogation prévue a été utilisée.

Les avances constituent un relais financier provisoire pour les bénéficiaires qui doivent respecter l'échéancier de remboursement établi lors de leur octroi initial.

Les résultats de l'indicateur de respect des conditions de financement et de durée des avances du Trésor sont conformes aux prévisions pour les quatre sous-indicateurs.

Premièrement, la cible des avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement fixée à zéro a été atteinte. Elle avait été fixée à zéro car les avances n'ont, sauf exception, pas vocation à être renouvelées.

De même, les cibles des avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou à des poursuites effectives et des avances ayant donné lieu à une constatation de perte probable fixées à zéro ont été atteintes.

Enfin, les bénéficiaires ont respecté les échéanciers de remboursement. La cible relative aux avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement, fixée à zéro, a été atteinte.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | Équilibre du compte et recettes

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
821 - Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 067 896 000	
823 - Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		375 000 000 162 363 458	358 000 000 105 595 458	
824 - Avances à des services de l'État		1 060 575 233 1 100 575 233	1 060 575 233 1 100 575 233	
825 - Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000 0	15 000 000 0	
826 - Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		250 000 000 249 951 109	250 000 000 249 951 109	
827 - Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19		0 800 000 000	0 800 000 000	
828 - Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19		0 647 309 566	0 647 309 566	
Total et solde	10 491 376 505 8 384 054 265	11 700 575 233 11 028 095 366	11 683 575 233 10 971 327 366	-1 192 198 728 -2 587 273 100
Solde cumulé du compte depuis sa création				-6 207 312 291

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

Le solde résultant de l'exécution des programmes 821 et 823 à 827, qui s'élève à -1 940,0 M€, est inférieur au solde prévu en LFI, arrêté à - 1 192,2 M€. L'écart entre les deux soldes s'élève à 747,8 M€. Il provient de quatre programmes qui contribuent à l'évolution du solde : le programme 823 (+46,9 M€), le programme 824 (+ 5,0 M€), le programme 826 (+0,4 M€), le programme 827 (-800 M€).

Les mouvements intervenus sur le programme 821 sont neutres sur le solde du compte.

Sur le programme 823, la consommation de crédits de paiement a été inférieure de 252,4 M€ au montant prévu en LFI alors que les recettes ont été inférieures de 205,5 M€. Il en résulte une différence de solde de +46,9 M€, expliquée par :

- Un écart positif de 20,0 M€ pour France Télévisions, qui a procédé à un remboursement anticipé de 20 M€ de l'avance de 70 M€ qui lui a été octroyée en 2020 dans le cadre du financement de son plan de transformation, dont la date limite de remboursement a été fixée à la fin de l'exercice 2024.
- Un écart positif de 132,2 M€ au titre des dispositifs agricoles, pour lesquels 150 M€ de crédits ont été ouverts en LFI. Dans le cadre du préfinancement des aides communautaires liées au Brexit, FranceAgriMer a bénéficié d'une avance de 1,6 M€. Le dispositif d'aides a également été mis en œuvre par l'Agence de service et de paiements qui a perçu une avance de 16,2 M€. Le montant des avances accordées au titre des aides Brexit s'élève à 17,8 M€, soit une moindre dépense de 132,2 M€.

- Un écart négatif de 76,3 M€ pour FranceAgriMer au titre des avances accordées dans le cadre de la gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).
 - En recettes, le remboursement des avances accordées en 2017 et 2018 était inscrit en LFI pour un montant total de 140,3 M€, alors que FranceAgriMer a remboursé 45,0 M€, dégradant les recettes de 95,3 M€. Un projet de rééchelonnement de la dette de FranceAgriMer au titre de la gestion du FEAD est en cours.
 - En dépenses, 104 M€ ont été ouverts en LFI dans le cadre du préfinancement du programme européen de soutien à la reprise REACT-EU. Le besoin de trésorerie de FranceAgriMer s'est élevé à 85 M€, soit une moindre dépense de 19 M€.
- Un écart de solde négatif de 28,8 M€ pour l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE).
 - En recettes, l'AEFE a remboursé le montant de 4,8 M€ prévu en LFI, au titre des avances octroyées de 2012 à 2019. La troisième loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 a ouvert 50 M€ sur le programme 823 au titre d'une avance remboursable en 2021 afin de permettre à l'AEFE, dans le cadre du dispositif de soutien aux Français de l'étranger, de venir en aide aux établissements en difficulté. Finalement, l'avance accordée à l'AEFE en décembre 2020 s'élève à 20,0 M€. Lors de la rédaction du PLF 2021, le montant inscrit en recettes était de 50 M€ car le montant effectivement versé n'était pas connu. L'AEFE a remboursé l'avance de 20 M€ en décembre 2021. Il en résulte une dégradation en recettes de 30 M€.
 - En dépenses, le montant prévu en LFI s'élève à 4,0 M€. L'avance qui a été versée à l'AEFE s'élève à 2,8 M€, soit une moindre dépense de 1,2 M€.
- Un écart négatif de 0,2 M€ pour la Cité de la Musique. Le montant inscrit en LFI de 4,0 M€, précisé dans la décision de rééchelonnement de l'avance accordée à la Cité de la Musique en 2009 correspondait au montant perçu en capital (3,8 M€) et en intérêts (0,2 M€) alors que seul le capital est comptabilisé sur le programme 823, d'où un écart de 0,2 M€.

Sur le programme 824, la consommation de crédits de paiement a été supérieure de 40 M€ au montant prévu en LFI. En LFR, une enveloppe de 200 M€ a été ouverte par la première loi de finances rectificative pour 2021, afin de couvrir le besoin complémentaire de financement du BACEA compte tenu d'une baisse du trafic aérien plus importante qu'anticipé (en retrait de 65 % par rapport au trafic de 2019 contre une estimation initiale de -60 %). Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 40 M€. Les recettes ont été supérieures de 45,0 M€. Les recettes de 176,9 M€ prévues lors du PLF n'ont pas pris en compte l'avance de 450 M€ accordée en fin d'exercice 2020 pour une durée de 10 ans, soit une recette annuelle de 45 M€ par an. Il en résulte une différence de solde de +5,0 M€.

Sur le programme 826, la consommation des crédits de paiement a été inférieure de 0,05 M€ au montant prévu en LFI. En recettes, un exploitant d'aéroport a remboursé par anticipation l'avance de 0,3 M€ accordée en 2020 dont le remboursement était prévu entre 2024 et 2030 alors que les recettes prévues en LFI étaient nulles. Il en résulte une différence de solde de +0,4 M€.

Sur le programme 827, la consommation de crédits de paiement a été supérieure de 800 M€ au montant prévu en LFI. Aucun crédit n'était prévu sur ce programme en LFI. La deuxième loi de finances rectificative pour 2021 a ouvert 800 M€ de crédits au titre d'avances destinées à soutenir Île-de-France Mobilités (IDFM) à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19. Afin de compenser la chute des recettes voyageurs engendrée par la crise sanitaire, une avance de 800 M€ a été versée à IDFM à la fin de l'année 2021. Il en résulte une différence de solde de -800 M€.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | Équilibre du compte et recettes

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
01 - Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	8 067 896 000	-1 932 104 000
03 - Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	299 458 121	93 922 727	-205 535 394
04 - Remboursement des avances octroyées à des services de l'État	176 918 384	221 918 384	+45 000 000
05 - Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000		-15 000 000
06 - Remboursement des avances octroyées aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		317 154	+317 154
07 - Remboursement des avances octroyées à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19			
08 - Remboursement des avances destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19			
Total	10 491 376 505	8 384 054 265	-2 107 322 240

Ligne n° 01

Les recettes enregistrées sur la ligne 01 correspondent au remboursement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des avances du Trésor octroyées pour préfinancer les aides communautaires agricoles. L'ASP rembourse chaque année l'intégralité des avances au cours de l'exercice pendant lequel les avances lui sont versées. En conséquence, la recette prévisionnelle inscrite en loi de finances initiale est égale au montant des crédits ouverts sur le programme 821, et la recette effective de la ligne 01 est égale au montant des avances versées à l'ASP au cours de l'année considérée.

Pour 2021, les crédits ouverts sur le programme 821 par la LFI s'élevaient à 10 000 M€. Ce montant peut être sous-consommé en exécution, afin d'ajuster le montant des avances versées au besoin exact de financement de l'ASP.

Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'ASP disponibles au moment où le calibrage des avances a été réalisé, le ministre chargé des Finances a octroyé à l'ASP une avance dans la limite d'un montant global de 10 000 M€. Ce montant, qui comprenait une marge de sécurité pour garantir la continuité du paiement des aides agricoles, était destiné au préfinancement de la PAC 2020 et de la PAC 2021.

Le montant de crédits consommés par l'ASP s'élève à 8 067,9 M€. L'écart entre le montant des avances octroyées et le montant de crédits consommés s'explique par l'évolution constatée de la trésorerie disponible de l'ASP.

Le montant des recettes est modifié en conséquence de la baisse des avances versées.

Ligne n° 03

Sur le programme 823, le remboursement des avances accordées dont bénéficie la chambre de commerce et d'industrie de Guyane (0,35 M€) est conforme aux prévisions.

Les remboursements de cinq avances diffèrent de la prévision pour un montant total de -205,5 M€ :

- en LFI, le montant de remboursement attendu de l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE) était de 54,8 M€. Le montant effectivement perçu s'élève à 24,8 M€, soit un écart de 30,0 M€. L'AEFE a remboursé le montant de 4,8 M€ prévu en LFI, au titre des avances octroyées de 2012 à 2019. La troisième loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 a ouvert 50 M€ sur le programme 823 au titre d'une avance remboursable en 2021 afin de permettre à l'AEFE, dans le cadre du dispositif de soutien aux Français de l'étranger, de venir en aide aux

établissements en difficulté. Finalement, l'avance d'un an accordée à l'AEFE en décembre 2020 s'élève à 20,0 M€. Lors de la rédaction du PLF 2021, le montant inscrit en recettes était de 50 M€ car le montant effectivement versé n'était pas connu. L'AEFE a remboursé l'avance de 20 M€ en décembre 2021.

- Un remboursement de 4,0 M€ de la Cité de la Musique était attendu au titre de l'avance accordée en 2009, correspondant à un montant forfaitaire des remboursements constatés au cours des dernières années. En application de la décision du 3 mars 2020 rééchelonnant le reliquat de l'avance consentie à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, le montant effectivement encaissé en 2021 s'élève à 3,8 M€, d'où un écart de -0,2 M€.
- en LFI, aucun remboursement n'était attendu de la part de France Télévisions, qui a procédé à un remboursement anticipé de 20 M€ de l'avance de 70 M€ octroyée en 2020 dans le cadre du financement de son plan de transformation, dont le remboursement était initialement prévu en 2024.
- Le remboursement dû par FranceAgriMer (FAM) au titre d'avances accordées en 2017 et 2018 était inscrit pour un montant de 140,3 M€. FAM a bénéficié d'avances dans le cadre de la gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) en raison d'un besoin de financement dû à la suspension par l'Union européenne du remboursement des dépenses du FEAD préfinancées par la France. Compte tenu de la reprise à un rythme insuffisant des appels de fonds auprès de l'UE permettant d'obtenir le remboursement des campagnes annuelles précédentes, les difficultés de trésorerie du FEAD ont persisté en 2021. FAM a remboursé 45,0 M€, dégradant les recettes de 95,3 M€. Un projet de rééchelonnement de la dette de FranceAgriMer au titre de la gestion du FEAD est en cours.
- Une réserve de 100 M€ était inscrite en LFI. Il est fait l'hypothèse que cette enveloppe d'avance destinée aux situations d'urgence caractérisée sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure, et concernant le remboursement qui peut intervenir pendant l'année ou sur plusieurs années. En 2021, aucune avance n'a été accordée sur cette réserve. En conséquence, il n'y a eu aucune recette au titre de la réserve d'urgence, soit un écart de recette de -100 M€ avec la prévision en LFI.

Ligne n°4

L'estimation du montant des recettes se fonde sur l'échéancier de remboursement du BACEA établi au moment du versement de l'avance, actualisé le cas échéant en cas de possibilité de remboursement anticipé.

En LFI, un remboursement de 176,9 M€ a été inscrit au titre du BACEA pour un remboursement en exécution de 221,9 M€. L'amélioration de 45,0 M€ provient de la non prise en compte en LFI de l'avance de 450 M€ accordée en fin d'exercice 2020 pour une durée de 10 ans, soit une recette annuelle de 45 M€ par an.

Ligne n°5

En l'absence de besoin de l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (ONIAM), aucune avance n'a été octroyée depuis la création du programme 825. Par conséquent, aucune recette n'a été encaissée sur ce programme, d'où un écart de 15 M€ avec la prévision en LFI.

Ligne n°6

Aucun remboursement n'était prévu en LFI sur le programme 826. Toutefois, un exploitant d'aéroport a remboursé par anticipation l'avance de 0,3 M€ accordée en 2020 dont le remboursement était prévu entre 2024 et 2030.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2021 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2021 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune			
Prévision	8 300 000 000	8 300 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	10 000 000 000	10 000 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-1 700 000 000	-1 700 000 000	
Exécution	8 067 896 000	8 067 896 000	
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics			
Prévision	700 000 000	683 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	375 000 000	358 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	325 000 000	325 000 000	
Exécution	162 363 458	105 595 458	
824 – Avances à des services de l'État			
Prévision	1 260 575 233	1 260 575 233	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 060 575 233	1 060 575 233	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	200 000 000	200 000 000	
Exécution	1 100 575 233	1 100 575 233	
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	15 000 000	15 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-15 000 000	-15 000 000	
Exécution	0	0	
826 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			
Prévision	250 000 000	250 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	250 000 000	250 000 000	
Exécution	249 951 109	249 951 109	
827 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19			
Prévision	800 000 000	800 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	800 000 000	800 000 000	
Exécution	800 000 000	800 000 000	
828 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19			

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Récapitulation des crédits et des emplois

Mission

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
Prévision	750 000 000	750 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	<i>750 000 000</i>	<i>750 000 000</i>	
Exécution	647 309 566	647 309 566	
Total Prévision	12 060 575 233	12 043 575 233	
Total Exécution	11 028 095 366	10 971 327 366	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 067 896 000
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 067 896 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000 90 000 000	375 000 000 162 363 458	320 000 000 90 000 000	358 000 000 105 595 458
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000 90 000 000	375 000 000 162 363 458	320 000 000 90 000 000	358 000 000 105 595 458
824 – Avances à des services de l'État	50 000 000 1 250 000 000	1 060 575 233 1 100 575 233	50 000 000 1 250 000 000	1 060 575 233 1 100 575 233
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	50 000 000 1 250 000 000	1 060 575 233 1 100 575 233	50 000 000 1 250 000 000	1 060 575 233 1 100 575 233
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
826 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 299 763 300	250 000 000 249 951 109	0 299 763 300	250 000 000 249 951 109
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 299 763 300	250 000 000 249 951 109	0 299 763 300	250 000 000 249 951 109
827 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	0 1 175 000 000	0 800 000 000	0 1 175 000 000	0 800 000 000
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	0 1 175 000 000	0 800 000 000	0 1 175 000 000	0 800 000 000
828 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	0 0	0 647 309 566	0 0	0 647 309 566
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	0 0	0 647 309 566	0 0	0 647 309 566

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Récapitulation des crédits et des emplois

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 067 896 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 067 896 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000 90 000 000	375 000 000 162 363 458	320 000 000 90 000 000	358 000 000 105 595 458
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	320 000 000 90 000 000	375 000 000 162 363 458	320 000 000 90 000 000	358 000 000 105 595 458
824 – Avances à des services de l'État	50 000 000 1 250 000 000	1 060 575 233 1 100 575 233	50 000 000 1 250 000 000	1 060 575 233 1 100 575 233
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	50 000 000 1 250 000 000	1 060 575 233 1 100 575 233	50 000 000 1 250 000 000	1 060 575 233 1 100 575 233
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
826 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 299 763 300	250 000 000 249 951 109	0 299 763 300	250 000 000 249 951 109
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 299 763 300	250 000 000 249 951 109	0 299 763 300	250 000 000 249 951 109
827 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	0 1 175 000 000	0 800 000 000	0 1 175 000 000	0 800 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 1 175 000 000	0 800 000 000	0 1 175 000 000	0 800 000 000
828 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	0 0	0 647 309 566	0 0	0 647 309 566
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 647 309 566	0 0	0 647 309 566
Total	10 385 000 000 10 922 974 300	11 700 575 233 11 028 095 366	10 385 000 000 10 922 974 300	11 683 575 233 10 971 327 366
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	10 385 000 000 10 922 974 300	11 700 575 233 11 028 095 366	10 385 000 000 10 922 974 300	11 683 575 233 10 971 327 366

PROGRAMME 821
**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre
du préfinancement des aides communautaires de la
politique agricole commune**

Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | Bilan stratégique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides communautaires de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC : en calendrier ordinaire, les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le troisième jour ouvré du deuxième mois qui suit leur paiement pour les aides du 1^{er} pilier ou tous les trimestres en ce qui concerne les aides du 2^e pilier. Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme. Ce schéma de financement a été mis en place en 2001.

Conformément aux règles financières applicables en matière d'avances, fixées par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'opération de préfinancement des aides agricoles communautaires par des avances du Trésor est neutre financièrement pour l'État.

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 821

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000
Total des AE prévues en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 700 000 000	-1 700 000 000	
Total des AE ouvertes	8 300 000 000	8 300 000 000	
Total des AE consommées	8 067 896 000	8 067 896 000	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000
Total des CP prévus en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 700 000 000	-1 700 000 000	
Total des CP ouverts	8 300 000 000	8 300 000 000	
Total des CP consommés	8 067 896 000	8 067 896 000	

Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020 Consommation 2020		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000	10 000 000 000 8 108 211 000
Total des AE prévues en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Total des AE consommées	8 108 211 000		8 108 211 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020 Consommation 2020		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000	10 000 000 000 8 108 211 000
Total des CP prévus en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Total des CP consommés	8 108 211 000		8 108 211 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	8 108 211 000	10 000 000 000	8 067 896 000	8 108 211 000	10 000 000 000	8 067 896 000
Prêts et avances	8 108 211 000	10 000 000 000	8 067 896 000	8 108 211 000	10 000 000 000	8 067 896 000
Total hors FdC et AdP		10 000 000 000			10 000 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 700 000 000			-1 700 000 000	
Total*	8 108 211 000	8 300 000 000	8 067 896 000	8 108 211 000	8 300 000 000	8 067 896 000

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						1 700 000 000		1 700 000 000
Total						1 700 000 000		1 700 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						1 700 000 000		1 700 000 000

Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 067 896 000		10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 067 896 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-1 700 000 000	-1 700 000 000		-1 700 000 000	-1 700 000 000
Total des crédits ouverts	0	8 300 000 000	8 300 000 000	0	8 300 000 000	8 300 000 000
Total des crédits consommés	0	8 067 896 000	8 067 896 000	0	8 067 896 000	8 067 896 000
Crédits ouverts - crédits consommés		+232 104 000	+232 104 000		+232 104 000	+232 104 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant des crédits d'autorisations d'engagement effectivement consommés en 2021 s'élève à 8 067 896 000 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000

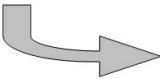
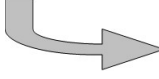
JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'Agence de services et de paiement pour la fin de l'année 2021, 1,7 milliards d'euros ont été annulés en AE et en CP.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 8 300 000 000	CP ouverts en 2021 * (P1) 8 300 000 000
AE engagées en 2021 (E2) 8 067 896 000	CP consommés en 2021 (P2) 8 067 896 000
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4)</i> 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 232 104 000	<i>dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4)</i> 8 067 896 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2021 (E2) 8 067 896 000	-	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 8 067 896 000	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0	
					
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | Justification au premier euro

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés à la fin de l'exercice.

Justification par action

ACTION

01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 067 896 000		10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 067 896 000

Le montant des avances nécessaires à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour préfinancer les avances agricoles est déterminé chaque année en fonction des facteurs suivants :

- le montant des aides agricoles communautaires ;
- le calendrier de versement de ces aides, compte tenu de la possibilité d'anticiper le paiement de certaines d'entre elles. Les remboursements effectués par la Commission européenne résultent du calendrier de versement des aides ;
- la trésorerie disponible de l'ASP. Cette trésorerie varie chaque année, en fonction notamment des remboursements de la Commission européenne sur d'autres dépenses engagées par l'ASP.

La loi de finances initiale a ouvert sur ce programme 10 Md€ de crédits en 2021. Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'ASP disponibles au moment où le calibrage des avances a été réalisé, le ministre chargé des finances a octroyé à l'Agence de services et de paiement (ASP) une avance dans la limite d'un montant de 10 Md€. Ce montant, qui comprenait une marge de sécurité pour garantir la continuité du paiement des aides agricoles, a été réparti comme suit :

- la première partie des tirages en février pour 1,1 Md€ a permis le préfinancement de la PAC 2020 ;
- la seconde partie des tirages entre octobre et décembre pour 7,0 Md€ a permis de préfinancer la PAC 2021.

Le montant de crédits consommé par l'ASP en 2021 s'élève à 8,1 Md€. L'écart entre le montant des avances octroyées et le montant consommé s'explique par l'évolution constatée en cours d'exécution des besoins de trésorerie de l'ASP. Les avances ont fait l'objet de tirages qui ont eu lieu entre le 15 février et le 8 décembre 2021 :

- Le 1 février 2021, un appel de fonds de 1 054 M€ ;
- Le 18 octobre 2021, un appel de fonds de 4 000 M€ ;
- Le 18 octobre 2021, un appel de fonds de 96 M€ ;
- Le 19 octobre 2021, un appel de fonds de 163 M€ ;
- Le 25 octobre 2021, un appel de fonds de 188 M€ ;
- Le 2 novembre 2021, un appel de fonds de 75 M€ ;
- Le 8 novembre 2021, un appel de fonds de 358 M€ ;
- Le 22 novembre 2021, un appel de fonds de 15 M€ ;
- Le 29 novembre 2021, un appel de fonds de 15 M€ ;
- Le 6 décembre 2021, un appel de fonds de 24 M€ ;
- Le 8 décembre 2021, un appel de fonds de 2 080 M€.

Le remboursement de l'avance a été réalisé en quatre versements :

- le 31 mars, l'ASP a remboursé 430 M€ ;
- le 30 juin, l'ASP a remboursé 350 M€ ;
- le 13 septembre, l'ASP a remboursé 274 M€ ;
- le 7 janvier 2022, le solde de l'avance de 7,0 Md€ a été remboursé grâce au recours à un emprunt bancaire contracté auprès de plusieurs banques par l'ASP.

Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | Justification au premier euro

Le schéma de préfinancement des aides agricoles communautaires combine ainsi avances du Trésor et emprunt bancaire. Le but est de concilier le besoin de financement de l'ASP, en minimisant ses frais financiers, avec les contraintes de trésorerie de l'État.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000	8 067 896 000	10 000 000 000	8 067 896 000
Prêts et avances	10 000 000 000	8 067 896 000	10 000 000 000	8 067 896 000
Total	10 000 000 000	8 067 896 000	10 000 000 000	8 067 896 000

PROGRAMME 823
**Avances à des organismes distincts de l'État et gérant
des services publics**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme 823 est d'octroyer des avances à divers organismes, distincts de l'État, gérant des services publics. Les avances permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt.

Les avances de ce programme sont principalement des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence caractérisée, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu, qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne. L'anticipation d'une ressource potentielle ne suffit pas à caractériser la nature certaine de cette ressource.

En outre, des "avances de moyen terme", prêts au sens du recueil des normes comptables, peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 24 de la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019. Celui-ci interdit en effet aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de moyen terme doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement de l'avance.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de la mise en œuvre des avances. Elle veille dans la limite de ses prérogatives au respect des règles d'utilisation des avances du Trésor, notamment leur remboursement à la date prévue. Cependant, elle n'assure pas la tutelle des organismes bénéficiaires de l'avance. Elle dispose de moyens limités pour contraindre un service bénéficiaire au remboursement de l'avance.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	375 000 000	162 363 458	375 000 000 162 363 458	375 000 000
Total des AE prévues en LFI	375 000 000		375 000 000	375 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+325 000 000	+325 000 000	
Total des AE ouvertes	700 000 000		700 000 000	
Total des AE consommées		162 363 458	162 363 458	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	358 000 000	105 595 458	358 000 000 105 595 458	358 000 000
Total des CP prévus en LFI	358 000 000		358 000 000	358 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+325 000 000	+325 000 000	
Total des CP ouverts	683 000 000		683 000 000	
Total des CP consommés		105 595 458	105 595 458	

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020		
	Consommation 2020		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000 90 000 000	320 000 000	320 000 000 90 000 000
Total des AE prévues en LFI	320 000 000	320 000 000	320 000 000
Total des AE consommées	90 000 000		90 000 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020		
	Consommation 2020		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000 90 000 000	320 000 000	320 000 000 90 000 000
Total des CP prévus en LFI	320 000 000	320 000 000	320 000 000
Total des CP consommés	90 000 000		90 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	90 000 000	375 000 000	162 363 458	90 000 000	358 000 000	105 595 458
Prêts et avances	90 000 000	375 000 000	162 363 458	90 000 000	358 000 000	105 595 458
Total hors FdC et AdP		375 000 000			358 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+325 000 000			+325 000 000	
Total*	90 000 000	700 000 000	162 363 458	90 000 000	683 000 000	105 595 458

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021		325 000 000		325 000 000				
Total		325 000 000		325 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		325 000 000		325 000 000				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		375 000 000 162 363 458	375 000 000 162 363 458		358 000 000 105 595 458	358 000 000 105 595 458
Total des crédits prévus en LFI *	0	375 000 000	375 000 000	0	358 000 000	358 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+325 000 000	+325 000 000		+325 000 000	+325 000 000
Total des crédits ouverts	0	700 000 000	700 000 000	0	683 000 000	683 000 000
Total des crédits consommés	0	162 363 458	162 363 458	0	105 595 458	105 595 458
Crédits ouverts - crédits consommés		+537 636 542	+537 636 542		+577 404 542	+577 404 542

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	254 000 000	254 000 000	0	254 000 000	254 000 000
Amendements	0	+121 000 000	+121 000 000	0	+104 000 000	+104 000 000
LFI	0	375 000 000	375 000 000	0	358 000 000	358 000 000

Les crédits ouverts en prévision de l'octroi d'une avance à France Agrimer dans le cadre du préfinancement de l'instrument REACT-EU ont été soumis au vote du Parlement par amendement car les montants exacts de crédit à ouvrir, 121 M€ en AE et 104 M€ en CP, n'étaient pas arrêtés lors de la rédaction du PLF.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 700 000 000	CP ouverts en 2021 * (P1) 683 000 000
AE engagées en 2021 (E2) 162 363 458	CP consommés en 2021 (P2) 105 595 458
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 537 636 542	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 105 595 458

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2021 (E2) 162 363 458	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 105 595 458	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 56 768 000
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 56 768 000
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 56 768 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | Justification au premier euro

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés en fin d'exercice.

Exceptionnellement, des crédits pour un montant total de 56,8 M€, engagés au titre d'avances accordées à France Agrimer et à l'Agence de services et de paiement non consommés en 2021, seront reportés sur l'exercice 2022:

- 17 M€ seront reportés au titre de l'avance accordée à France Agrimer dans le cadre du préfinancement des crédits de l'instrument REACT-EU;
- 39,8 M€ seront reportés au titre de l'avance accordée à l'Agence de services et de paiement dans le cadre du préfinancement des aides communautaires liées au Brexit.

Justification par action

ACTION

01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		375 000 000	375 000 000		358 000 000	358 000 000
		162 363 458	162 363 458		105 595 458	105 595 458

La loi de finances initiale pour 2021 a ouvert un montant de crédits de 375 M€ en AE et 358 M€ en CP sur ce programme.

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2021 s'élève à 162,4 M€ en AE et 105,6 M€ en CP, comme précisé dans « les éléments transversaux au programme ».

La consommation des crédits est répartie en quatre enveloppes :

- Une avance de 104 M€ a été octroyée à France Agrimer dans le cadre du préfinancement de l'instrument REACT-EU. L'enveloppe a été consommée pour un montant de 85 M€. Cette avance a été accordée pour une durée de trois ans. La date limite de remboursement a été fixée au 27 décembre 2024.
- Une avance de 20 M€ a été octroyée à France Agrimer dans le cadre du préfinancement des aides communautaires liées au Brexit, afin d'atténuer les conséquences du Brexit pour la filière pêche dépendante de l'accès aux eaux britanniques. L'enveloppe a été consommée à hauteur de 1,6 M€. Cette avance a été accordée pour une durée d'un an. La date limite de remboursement a été fixée au 31 juillet 2022.
- Une avance de 56 M€ a été octroyée à l'Agence de services et de paiement dans le cadre du préfinancement des aides communautaires liées au Brexit, afin d'atténuer les conséquences du Brexit pour la filière pêche dépendante de l'accès aux eaux territoriales britanniques. L'enveloppe a été consommée à hauteur de 16,2 M€. Cette avance a été accordée pour une durée d'un an. La date limite de remboursement a été fixée au 31 juillet 2022.
- Une avance de 2,8 M€ a été octroyée à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) dans le cadre du financement de travaux immobiliers dans des lycées à l'étranger. L'enveloppe a été consommée en totalité. Cette avance a été accordée pour une durée de huit ans. La date limite de remboursement a été fixée au 28 décembre 2029.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	375 000 000	162 363 458	358 000 000	105 595 458
Prêts et avances	375 000 000	162 363 458	358 000 000	105 595 458
Total	375 000 000	162 363 458	358 000 000	105 595 458

PROGRAMME 824
Avances à des services de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 824 : Avances à des services de l'État

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des avances à des services non distincts de l'État. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à une seule avance, bénéficiant au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA).

Jusqu'en 2004 inclus, le recours à l'emprunt par le BACEA s'effectuait auprès d'établissements bancaires. À partir de l'exercice 2005, l'emprunt auprès du secteur bancaire a été remplacé par le recours à des avances du Trésor.

En effet, les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Elles permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt. Au total, les créances du secteur privé sur les administrations publiques sont plus faibles aujourd'hui qu'en 2004.

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée ». Le recours par le BACEA aux avances du Trésor permet de concourir au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement dégagé.

La situation favorable de trésorerie du BACEA lui a permis de poursuivre une trajectoire de désendettement de 2015 à 2019. Le stock d'avances à rembourser est ainsi passé de 1 281,5 M€ en 2014 à 667,4 M€ en 2019. Le montant de remboursements attendu pour 2020 s'élevait à 106,3 M€. Symétriquement, des crédits pour un montant de 50 M€ ont été ouverts sur le programme 824, permettant un désendettement minimal de 56,3 M€.

Toutefois, en 2021, la pandémie de Covid-19 a entraîné une chute du trafic aérien de 60 % en 2021, après une chute de 70 % en 2020, en nombre de passagers par rapport à son niveau de 2019. Les ressources du budget annexe étant dans leur quasi-totalité fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile), le niveau de recettes exécutées du BACEA s'est élevé à 1 040 M€ en 2021, soit une baisse de 1 192 M€ (- 58 %) par rapport au niveau de 2019 (2 232 M€).

En conséquence, afin de garantir la continuité de l'exécution des dépenses du BACEA en 2021, qui sont peu flexibles à court ou moyen terme, un montant cumulé de 1 100,6 M€ d'avances a été octroyé au profit du BACEA en 2021, portant son endettement à 2 689 M€ à fin 2021, contre 667 M€ fin 2019 et 1 811 M€ en 2020.

Les modalités de remboursement sont encadrées par deux conventions d'avances, fixant l'année limite de remboursement à 2031.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	1 060 575 233	1 100 575 233	1 060 575 233	1 060 575 233
Total des AE prévues en LFI	1 060 575 233		1 060 575 233	1 060 575 233
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+200 000 000	+200 000 000	
Total des AE ouvertes		1 260 575 233	1 260 575 233	
Total des AE consommées		1 100 575 233	1 100 575 233	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	1 060 575 233	1 100 575 233	1 060 575 233	1 060 575 233
Total des CP prévus en LFI	1 060 575 233		1 060 575 233	1 060 575 233
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+200 000 000	+200 000 000	
Total des CP ouverts		1 260 575 233	1 260 575 233	
Total des CP consommés		1 100 575 233	1 100 575 233	

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020		
	Consommation 2020		
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	50 000 000 1 250 000 000	50 000 000	50 000 000 1 250 000 000
Total des AE prévues en LFI	50 000 000	50 000 000	50 000 000
Total des AE consommées	1 250 000 000		1 250 000 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020		
	Consommation 2020		
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	50 000 000 1 250 000 000	50 000 000	50 000 000 1 250 000 000
Total des CP prévus en LFI	50 000 000	50 000 000	50 000 000
Total des CP consommés	1 250 000 000		1 250 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 250 000 000	1 060 575 233	1 100 575 233	1 250 000 000	1 060 575 233	1 100 575 233
Prêts et avances	1 250 000 000	1 060 575 233	1 100 575 233	1 250 000 000	1 060 575 233	1 100 575 233
Total hors FdC et AdP		1 060 575 233			1 060 575 233	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+200 000 000			+200 000 000	
Total*	1 250 000 000	1 260 575 233	1 100 575 233	1 250 000 000	1 260 575 233	1 100 575 233

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021		200 000 000		200 000 000				
Total		200 000 000		200 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		200 000 000		200 000 000				

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		1 060 575 233 1 100 575 233	1 060 575 233 1 100 575 233		1 060 575 233 1 100 575 233	1 060 575 233 1 100 575 233
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 060 575 233	1 060 575 233	0	1 060 575 233	1 060 575 233
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+200 000 000	+200 000 000		+200 000 000	+200 000 000
Total des crédits ouverts	0	1 260 575 233	1 260 575 233	0	1 260 575 233	1 260 575 233
Total des crédits consommés	0	1 100 575 233	1 100 575 233	0	1 100 575 233	1 100 575 233
Crédits ouverts - crédits consommés		+160 000 000	+160 000 000		+160 000 000	+160 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2021 s'élève à 1 100 575 233 €. Il est réparti en deux enveloppes :

- Une avance de 1 060,6 M€ a été octroyée au BACEA afin de couvrir son besoin de financement en 2021 dégradé par le maintien du trafic aérien à un niveau inférieur de 60 % à son niveau de 2019, dû à la pandémie de Covid-19.
- Une avance de 40 M€ a été octroyée en fin d'année afin de tenir compte d'un besoin complémentaire de financement du BACEA, compte tenu des hypothèses disponibles de recettes de redevances aériennes lors de la prévision de fin de gestion.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	760 575 233	760 575 233	0	760 575 233	760 575 233
Amendements	0	+300 000 000	+300 000 000	0	+300 000 000	+300 000 000
LFI	0	1 060 575 233	1 060 575 233	0	1 060 575 233	1 060 575 233

L'ouverture de 300 M€ en AE et en CP par amendement avait pour objectif d'accroître la capacité de prêt du BACEA, pour faire face à une baisse de recettes prévisionnelles imputable à la dégradation du trafic aérien plus forte que celle estimée lors de la rédaction du PLF 2021, où les prévisions du trafic aérien se situaient à environ 30 % en deçà du niveau d'avant la crise sanitaire. Dans ce contexte, la baisse prévisionnelle de recettes du BACEA engendrait un besoin global de trésorerie de 760,6 M€.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Outre l'enveloppe de 1 060,6 M€ ouverte en loi de finances initiale et consommée pour sa totalité, une seconde enveloppe de 200 M€ a été ouverte par la deuxième loi de finances rectificative pour 2021. Cette ouverture de crédits visait à couvrir le besoin complémentaire de financement du BACEA, compte tenu d'une baisse du trafic aérien plus importante qu'anticipé (en retrait de 65 % par rapport au trafic de 2019 contre une estimation initiale de - 60 %). Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 40 M€.

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 1 260 575 233	CP ouverts en 2021 * (P1) 1 260 575 233
AE engagées en 2021 (E2) 1 100 575 233	CP consommés en 2021 (P2) 1 100 575 233
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 160 000 000	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 1 100 575 233

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2021 (E2) 1 100 575 233	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 1 100 575 233	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés en fin d'exercice

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		1 060 575 233	1 060 575 233		1 060 575 233	1 060 575 233
		1 100 575 233	1 100 575 233		1 100 575 233	1 100 575 233

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2020 s'élève à 1 100,6 M€, soit 40 M€ de plus que le montant de 1 060,6 M€ prévu en LFI.

La consommation des autorisations d'engagement est répartie en deux enveloppes :

- une avance de 1 060,6 M€ a été octroyée à partir des crédits ouverts en LFI.
- une avance de 40 M€ a ensuite été octroyée à partir de la seconde enveloppe de 200 M€ de crédits ouverts par la deuxième loi de finances rectificative pour 2021 du 1er décembre 2021. L'avance a permis au BACEA de faire face à l'aggravation de son besoin de financement en lien avec la crise sanitaire.

Compte tenu du maintien du trafic aérien en 2021 à 65 % en baisse par rapport à 2019 et par conséquent, de la forte baisse des recettes du BACEA, les deux avances ont permis de garantir la continuité des dépenses du BACEA en 2021, à la fois en termes d'investissement et, à titre exceptionnel dans le contexte de crise sanitaire, en termes de dépenses d'exploitation qui sont peu flexibles à court terme, notamment la masse salariale (1,2 Md€, soit en moyenne 100 M€ mensuels).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 060 575 233	1 100 575 233	1 060 575 233	1 100 575 233
Prêts et avances	1 060 575 233	1 100 575 233	1 060 575 233	1 100 575 233
Total	1 060 575 233	1 100 575 233	1 060 575 233	1 100 575 233

PROGRAMME 825
**Avances à l'Office national d'indemnisation des
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales (ONIAM) au titre de
l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | Bilan stratégique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

L'objet du programme 825 est de permettre à l'État d'octroyer des avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) dans le cadre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex, dont les litiges avec les laboratoires Servier sont dans l'attente d'une décision de justice.

La loi de finances rectificative pour 2011 a instauré un mécanisme de solidarité nationale destiné à faciliter les démarches des victimes du Benfluorex. Ainsi, à titre dérogatoire, l'ONIAM bénéficie d'avances alors que la ressource permettant son remboursement n'a pas de caractère certain, le remboursement dépendant de décisions de justice. Il s'agit d'une exception aux règles d'emploi des avances, en raison du principe de solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle les avances accordées à l'ONIAM sont retracées dans un programme budgétaire dédié.

En outre, comme le permet l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013 exonère d'intérêts les avances de l'État à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000 0	15 000 000
Total des AE prévues en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-15 000 000	-15 000 000	
Total des AE ouvertes	0	0	
Total des AE consommées	0	0	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000 0	15 000 000
Total des CP prévus en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-15 000 000	-15 000 000	
Total des CP ouverts	0	0	
Total des CP consommés	0	0	

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000 0
Total des AE prévues en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des AE consommées	0		0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000 0
Total des CP prévus en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des CP consommés	0		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0
Prêts et avances	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0
Total hors FdC et AdP		15 000 000			15 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-15 000 000			-15 000 000	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						15 000 000		15 000 000
Total						15 000 000		15 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						15 000 000		15 000 000

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	15 000 000 0		15 000 000	15 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-15 000 000	-15 000 000		-15 000 000	-15 000 000
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En l'absence de besoin de financement de l'ONIAM, le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2021 est nul.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

En l'absence de besoin de financement identifié de l'ONIAM, les crédits ouverts en LFI ont été annulés **en deuxième loi de finances rectificative pour 2021**.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 0	CP ouverts en 2021 * (P1) 0
AE engagées en 2021 (E2) 0	CP consommés en 2021 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021</i> (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	<i>dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021</i> (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2021 (E2) 0	-	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 0	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | Justification au premier euro

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés en fin d'exercice.

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Justification au premier euro | Programme n° 825

Justification par action

ACTION

01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	15 000 000 0		15 000 000	15 000 000 0

Jusqu'en 2020, les enveloppes de crédits ouverts n'ont pas été utilisées par l'ONIAM.

L'enveloppe de crédits ouverte par la LFI pour 2021 s'élevait à 15 M€. En l'absence de besoin de l'ONIAM, aucune avance n'a été octroyée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	15 000 000		15 000 000	
Prêts et avances	15 000 000		15 000 000	
Total	15 000 000		15 000 000	

PROGRAMME 826
**Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la
crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-
sécurité**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 826 : Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Le Parlement a approuvé lors de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-935 la création d'un programme 826.

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à 86 avances accordées en 2020, bénéficiant à 86 aéroports ; et à 84 avances accordées en 2021, bénéficiant à 84 aéroports. Les avances ont été octroyées aux exploitants d'aéroports au titre de leurs dépenses de sûreté-sécurité. Il s'agit de services distincts de l'État ayant une mission de service public. Ces avances peuvent être accordées à des structures tant publiques que privées. Ces dépenses sont traditionnellement financées par la taxe d'aéroport acquittée par les compagnies aériennes et assise sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué. La chute du trafic aérien imputable à la crise sanitaire a entraîné avec elle la baisse des recettes de cette taxe et 300 millions d'euros de crédits ont donc été ouverts sur ce programme en 2020 et 250 millions d'euros en 2021. Le programme aura donc une durée de vie au moins similaire, afin de retracer le remboursement de ces avances.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 826 ont vocation à financer un appui de long terme d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces avances tient compte du rythme de rétablissement de recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent : i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des avances du programme 826 sont les recettes de la taxe d'aéroport ; ii) à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que Les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Or, puisque les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs, et qu'octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire en même temps qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque.

Compte tenu d'une reprise du trafic prévue pour 2024, les premières échéances de remboursement interviendront à partir de 2024 et son remboursement intégral pourra intervenir jusqu'en 2030. Ces modalités permettront ainsi d'alléger les contraintes financières des exploitants d'aéroport et de limiter la hausse des tarifs de la taxe.

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 826

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	250 000 000	249 951 109	250 000 000	250 000 000
Total des AE prévues en LFI	250 000 000		250 000 000	250 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	250 000 000		250 000 000	
Total des AE consommées	249 951 109		249 951 109	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	250 000 000	249 951 109	250 000 000	250 000 000
Total des CP prévus en LFI	250 000 000		250 000 000	250 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	250 000 000		250 000 000	
Total des CP consommés	249 951 109		249 951 109	

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	299 763 300	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	299 763 300		299 763 300

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	299 763 300	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	299 763 300		299 763 300

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	299 763 300	250 000 000	249 951 109	299 763 300	250 000 000	249 951 109
Prêts et avances	299 763 300	250 000 000	249 951 109	299 763 300	250 000 000	249 951 109
Total hors FdC et AdP		250 000 000			250 000 000	
Total*	299 763 300	250 000 000	249 951 109	299 763 300	250 000 000	249 951 109

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI</i> Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		250 000 000 249 951 109	250 000 000 249 951 109		250 000 000 249 951 109	250 000 000 249 951 109
Total des crédits prévus en LFI *	0	250 000 000	250 000 000	0	250 000 000	250 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	250 000 000	250 000 000	0	250 000 000	250 000 000
Total des crédits consommés	0	249 951 109	249 951 109	0	249 951 109	249 951 109
Crédits ouverts - crédits consommés		+48 891	+48 891		+48 891	+48 891

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2021 est 249 951 109 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	+250 000 000	+250 000 000	0	+250 000 000	+250 000 000
LFI	0	250 000 000	250 000 000	0	250 000 000	250 000 000

Une enveloppe de 250 M€ a été ouverte sur ce programme au titre de l'année 2021, par un amendement soumis au Parlement.

Les crédits ouverts afin de couvrir les dépenses de sûreté-sécurité traditionnellement financées par la taxe d'aéroport dont le rendement a fortement baissé en raison de l'effondrement du trafic aérien. Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 249 951 109 €.

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 250 000 000	CP ouverts en 2021 * (P1) 250 000 000
AE engagées en 2021 (E2) 249 951 109	CP consommés en 2021 (P2) 249 951 109
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 48 891	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 249 951 109

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2021 (E2) 249 951 109	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 249 951 109	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Justification au premier euro | Programme n° 826

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFR mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés en fin d'exercice.

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		250 000 000 249 951 109	250 000 000 249 951 109		250 000 000 249 951 109	250 000 000 249 951 109

La loi de finances initiale pour 2021 a ouvert 250 M€ de crédits sur ce programme au titre d'avances par l'État aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19, au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Les missions régaliennes de sûreté aéroportuaire dont le coût n'a pas diminué dans un contexte de forte baisse du trafic aérien consécutive à la crise sanitaire, sont financées par les recettes de la taxe d'aéroport. Afin de compenser la perte de recettes de la taxe d'aéroport, des avances pour un montant total de 249,5 M€ ont été versées aux exploitants de 84 aéroports.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	250 000 000	249 951 109	250 000 000	249 951 109
Prêts et avances	250 000 000	249 951 109	250 000 000	249 951 109
Total	250 000 000	249 951 109	250 000 000	249 951 109

PROGRAMME 827
**Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-
France Mobilités à la suite des conséquences de
l'épidémie de la Covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Responsable du programme n° 827 : Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19

Dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020, le Parlement a approuvé la création du programme 827 « Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités ».

En application du protocole signé le 8 septembre 2020 entre le Premier ministre et la présidente de la Région Île-de-France au titre d'Île de France Mobilités (IDFM), le programme a permis à l'État d'octroyer des avances remboursables sans intérêt à IDFM afin de couvrir un besoin de trésorerie provoqué par la chute des recettes voyageurs engendrée par la crise sanitaire de la Covid-19.

Le système de transport en commun francilien est majoritairement financé par le versement mobilité et les recettes tarifaires, ces deux ressources se trouvant fortement réduites en 2020 puis en 2021 en raison de la crise sanitaire. Le versement mobilité perçu par IDFM a été notamment réduit par le recours au chômage partiel et aux arrêts maladie, qui ont engendré une perte de recettes. Même si les opérateurs de transport supportent sur leur trésorerie les pertes de recettes voyageurs, c'est *in fine* IDFM qui porte une grande partie du risque tarifaire via un mécanisme de compensation aux opérateurs de transport par rapport à un montant cible déterminé contractuellement.

Par courrier du 7 octobre 2021, le Premier ministre a décidé d'attribuer un nouveau prêt de 800 M€ à IDFM au titre de 2021. La loi du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a ouvert des crédits de ce montant pour ce prêt sur le programme 827.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 827, qui revêtent en pratique la forme de prêts, ont vocation à financer un appui d'une durée maximale exceptionnelle de seize ans pour l'avance accordée en 2020 et de quinze ans pour l'avance accordée en 2021. Cette durée exceptionnelle est justifiée par la nécessité de préserver le niveau de service à court terme, et le programme d'investissement à moyen et long termes nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public et à l'aménagement du territoire franciliens.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent : i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant ou de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des avances du programme 827 sont les recettes tarifaires et le versement mobilité ; ii) à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Cet article précise toutefois qu'il peut être dérogé à ce principe de neutralité

budgétaire par décret en Conseil d'État. Le choix d'un taux d'intérêt nul est inscrit dans le protocole liant l'État et IDFM et supérieur aux conditions de marchés prévalant pour l'État au moment de l'octroi du prêt. Lors de l'octroi de l'avance, le taux de l'OAT à 15 ans était supérieur à 0 %. En conséquence, un décret pris en Conseil d'État² autorise un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche.

¹ L'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Le dispositif assure une compensation substantielle des pertes de versement mobilité supportées par IDFM.

² Décret Décret n° 2021-1727 du 21 décembre 2021 relatif aux taux d'intérêt des prêts accordés par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » en 2020 et 2021.

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	800 000 000	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+800 000 000	+800 000 000	
Total des AE ouvertes	800 000 000	800 000 000	
Total des AE consommées	800 000 000	800 000 000	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	800 000 000	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+800 000 000	+800 000 000	
Total des CP ouverts	800 000 000	800 000 000	
Total des CP consommés	800 000 000	800 000 000	

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 827

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	1 175 000 000	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	1 175 000 000		1 175 000 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	1 175 000 000	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	1 175 000 000		1 175 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 175 000 000	0	800 000 000	1 175 000 000	0	800 000 000
Prêts et avances	1 175 000 000	0	800 000 000	1 175 000 000	0	800 000 000
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+800 000 000			+800 000 000	
Total*	1 175 000 000	800 000 000	800 000 000	1 175 000 000	800 000 000	800 000 000

* y.c. FdC et AdP

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021		800 000 000		800 000 000				
Total		800 000 000		800 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		800 000 000		800 000 000				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19		800 000 000	0 800 000 000		800 000 000	0 800 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+800 000 000	+800 000 000		+800 000 000	+800 000 000
Total des crédits ouverts	0	800 000 000	800 000 000	0	800 000 000	800 000 000
Total des crédits consommés	0	800 000 000	800 000 000	0	800 000 000	800 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2021 est de 800 000 000 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La deuxième loi de finances rectificative pour 2021 du 1er décembre 2021 a ouvert une enveloppe sur ce programme au titre de l'année 2021, pour un montant total de 800 M€.

Les crédits ont été ouverts afin de couvrir un besoin de trésorerie provoqué par la chute des recettes voyageurs engendrée par la crise sanitaire de la Covid-19. L'enveloppe de crédits a été consommée dans sa totalité.

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 800 000 000	CP ouverts en 2021 * (P1) 800 000 000
AE engagées en 2021 (E2) 800 000 000	CP consommés en 2021 (P2) 800 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 800 000 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2021 (E2) 800 000 000	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 800 000 000	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFR mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés en fin d'exercice.

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19		800 000 000	800 000 000		800 000 000	800 000 000
			0			0

La deuxième loi de finances rectificative pour 2021 a ouvert 800 M€ de crédits sur ce nouveau programme au titre d'avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19. Afin de compenser la chute des recettes voyageurs engendrée par la crise sanitaire, une avance de 800 M€ a été versée à IDFM à la fin de l'année 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		800 000 000		800 000 000
Prêts et avances		800 000 000		800 000 000
Total		800 000 000		800 000 000

PROGRAMME 828
**Avances remboursables destinées à soutenir les
autorités organisatrices de la mobilité à la suite des
conséquences de l'épidémie de la Covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des Finances publiques

Responsable du programme n° 828 : Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19

Le programme n°828 « Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » a été créé par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces avances remboursables sont destinées à répondre à la baisse attendue des recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la baisse du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales.

Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des avances sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont eu la possibilité de demander une avance d'un montant moindre.

L'avance remboursable octroyée a fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques. Elle est remboursée dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Les AOM bénéficiaires ont la possibilité de commencer à rembourser au moment où les recettes tarifaires et le versement mobilité seront chacun revenus à un niveau correspondant à leur moyenne des montants perçus en 2017, 2018 et 2019 (clause de retour à meilleure fortune). Le remboursement ne peut, sauf accord du bénéficiaire, intervenir sur une durée inférieure à 6 ans. Cependant, la date limite de remboursement ne peut être ultérieure au 1er janvier 2031.

Le montant ouvert par la loi de finances rectificative pour 2020 était de 750 M€ en AE et en CP. Néanmoins, compte tenu du calendrier de publication du décret d'application de la mesure et des délais d'instructions des demandes des AOM par les services de la DGFIP, ces crédits n'ont pas été exécutés en 2020. Ils ont fait l'objet d'un arrêté de report en 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	Cible PAP 2021
Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021	%	Sans objet	0	Sans objet	100	100	Sans objet

Commentaires techniques

Le taux de réalisation 2021 est de 100 % dans la mesure où l'ensemble des AOM respectant les critères d'éligibilité et ayant demandé à bénéficier du dispositif ont bénéficié du versement d'une avance remboursable.

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030	%	Sans objet	0	Sans objet	Sans objet	0	Sans objet

Commentaires techniques

Au 31 décembre 2021, aucun remboursement n'a été constaté.

Le remboursement de l'avance ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Sauf accord de l'AOM, la durée pour le remboursement de l'avance ne pourra être inférieure à 6 ans et la date de remboursement ne pourra être ultérieure au 1er janvier 2031. Le rythme de remboursement dépend donc de l'activation de la clause de retour à meilleure fortune. Les créances s'éteindront progressivement jusqu'au 31 décembre 2030.

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | Objectifs et indicateurs de performance

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le décret n° 2021-1502 du 18 novembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a étendu le périmètre des AOM éligibles aux avances remboursables. A ce titre, 64 M€ supplémentaires ont été versés entre le 16 et le 24 décembre 2021 à 14 AOM. Cette aide complémentaire permet de compenser les pertes tarifaires directement enregistrées par les concessionnaires de services publics pour l'exercice 2021.

Au total, le mécanisme d'avances remboursables aura bénéficié à une centaine d'AOM pour un montant de 647,3 M€. Néanmoins, en raison des modalités de remboursement prévues, il n'est pas possible de déterminer le montant annuel des recettes qui seront recouvrées dans les prochaines années.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	647 309 566	647 309 566	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+750 000 000	+750 000 000	
Total des AE ouvertes	750 000 000	750 000 000	
Total des AE consommées	647 309 566	647 309 566	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	647 309 566	647 309 566	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+750 000 000	+750 000 000	
Total des CP ouverts	750 000 000	750 000 000	
Total des CP consommés	647 309 566	647 309 566	

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020 Consommation 2020	
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020 Consommation 2020	
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	647 309 566	0	0	647 309 566
Prêts et avances	0	0	647 309 566	0	0	647 309 566
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+750 000 000			+750 000 000	
Total*	0	750 000 000	647 309 566	0	750 000 000	647 309 566

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

■ ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/12/2020		750 000 000		750 000 000				
Total		750 000 000		750 000 000				

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		750 000 000		750 000 000				

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

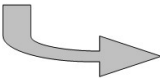
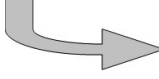
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19		647 309 566	0 647 309 566		647 309 566	0 647 309 566
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+750 000 000	+750 000 000		+750 000 000	+750 000 000
Total des crédits ouverts	0	750 000 000	750 000 000	0	750 000 000	750 000 000
Total des crédits consommés	0	647 309 566	647 309 566	0	647 309 566	647 309 566
Crédits ouverts - crédits consommés		+102 690 434	+102 690 434		+102 690 434	+102 690 434

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 750 000 000	CP ouverts en 2021 * (P1) 750 000 000
AE engagées en 2021 (E2) 647 309 566	CP consommés en 2021 (P2) 647 309 566
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4)</i> 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 102 690 434	<i>dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4)</i> 647 309 566

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	-	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0	=
AE engagées en 2021 (E2) 647 309 566	-	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 647 309 566	-	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0	=
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0	
					
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19		647 309 566	647 309 566		647 309 566	647 309 566
			0			0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	750 000 000	647 309 566	750 000 000	647 309 566
Total	750 000 000	647 309 566	750 000 000	647 309 566

L'ensemble des dépenses du programme s'inscrivent dans le cadre du plan de relance, en ce que ces avances doivent permettre aux autorités organisatrices de la mobilité de faire face à la baisse de leurs recettes tarifaires liée notamment aux mesures de lutte contre la pandémie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		647 309 566		647 309 566
Prêts et avances		647 309 566		647 309 566
Total		647 309 566		647 309 566

Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des avances sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont eu la possibilité de demander une avance d'un montant moindre.

L'avance remboursable octroyée a fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques.

Au total, en 2021, le mécanisme d'avances remboursables aura bénéficié à une centaine d'AOM pour un montant de 647,3 M€.